



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU**

Bureau du **17 septembre 2012**

Décision n° **B-2012-3522**

commune (s) : Oullins

objet : Institution d'une servitude de passage d'une canalisation publique souterraine pour le transport des eaux usées et pluviales sous une parcelle située 35, chemin des Célestins et appartenant à M. et Mme Alain Jouglet - Approbation d'une convention

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 10 septembre 2012

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 18 septembre 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Mmes Domenech Diana, Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Bernard R., Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, M. Assi.

Absents excusés : MM. Da Passano (pouvoir à M. Barral), Buna (pouvoir à M. Bouju), Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel (pouvoir à M. Assi), Philip (pouvoir à M. Kimelfeld), Desseigne (pouvoir à M. Abadie), Julien-Laferrière, Lebuhotel, Sangalli.

Absents non excusés : MM. Daclin, Arrue, Claisse, Rivalta, David G..

Bureau du 17 septembre 2012**Décision n° B-2012-3522**

commune (s) : Oullins

objet : **Institution d'une servitude de passage d'une canalisation publique souterraine pour le transport des eaux usées et pluviales sous une parcelle située 35, chemin des Célestins et appartenant à M. et Mme Alain Jouglet - Approbation d'une convention**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 5 septembre 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.4.

Le système d'assainissement unitaire du bassin versant de l'Yzeron situé sur l'ouest de la Communauté urbaine de Lyon récupère les effluents de 14 communes sur un bassin versant d'environ 4 000 hectares. Les effluents de ce collecteur sont transportés à la station d'épuration de Pierre Bénite, puis rejetés dans le Rhône après traitement.

Actuellement, le collecteur principal de ce versant et ses branches présentant plusieurs dysfonctionnements. Le doublement du collecteur existant sur 5 kilomètres à l'aval du bassin versant sur les communes d'Oullins, Sainte Foy lès Lyon et Francheville s'est avéré nécessaire.

Diverses propriétés sont concernées par ces travaux et se trouvent donc grevées d'une servitude de passage en souterrain d'une canalisation d'eaux usées et pluviales. Parmi elles figurent les parcelles cadastrées sous les numéros 212 et 215 de la section AD, situées 35, chemin des Célestins à Oullins et appartenant à monsieur et madame Alain Jouglet.

Aux termes de la convention, monsieur et madame Alain Jouglet consentiraient, à titre purement gratuit, une servitude de passage d'un ouvrage public d'assainissement, sous leurs propriétés, au profit de la Communauté urbaine. En raison du dérangement subi par les travaux à venir, une indemnité compensatrice et forfaitaire de 100 € leur sera versée.

Ces travaux consisteraient à enfouir à une profondeur comprise entre 10,90 mètres et 14,60 mètres, sous une bande de terrain d'une largeur de 5 mètres maximum, une canalisation de 1,80 mètre de diamètre intérieur sur une longueur de 41 mètres ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE**1° - Approuve :**

a) - l'institution, à titre gratuit, au profit de la Communauté urbaine de Lyon, d'une servitude de passage d'un ouvrage public d'assainissement sous les parcelles cadastrées AD 212 et 215, appartenant à monsieur et madame Alain Jouglet et situées 35, chemin des Célestins à Oullins, dans le cadre du doublement du collecteur unitaire d'assainissement du bassin versant de l'Yzeron,

b) - la convention à passer entre la Communauté urbaine de Lyon et monsieur et madame Alain Jouglet concernant l'institution de cette servitude.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget annexe de l'assainissement - exercice 2012 - compte 6227 - opération n° 2P19O2180, pour un montant de 100 € au titre de l'indemnité compensatrice et forfaitaire et de 500 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 18 septembre 2012.